

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du lundi 20 décembre 2021

<u>Présents</u>: ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BELLOT-GODIN Sandra, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, VERDET Patricia.

Excusée: LECOQ Frédéric (pouvoir à Laurent CARREZ, PRUDHOMME Joël (pouvoir à Pascale

BOSSON), SELLIER Sophie (pouvoir à Bérengère ANDRE).

Secrétaire : Benoît BILLET

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé en début de séance.

1 - Plantations en forêt communale

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le conseil municipal s'était prononcé favorablement quant à une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance. Monsieur le maire avait alors présenté le devis ONF d'un montant de 36 875,09 € TTC.

Sur les instructions de l'ONF, la commune a déposé un dossier de demande de subvention en vue d'obtenir une aide financière de 19 468.13 €, soit 60% de l'assiette subventionnable, celle-ci ayant été calculée par ONF.

En date du 6 décembre, la commune a été informée du rejet de son dossier au motif que certaines modifications ont été apportées dans les conditions d'attribution définies par la DDT (Direction départementale des territoires) : insertion une nouvelle condition tenant à la difficulté d'accès des parcelles concernées. Compte tenu de la présence d'une piste forestière sur Injoux-Génissiat, la commune sort du cadre de cette subvention.

L'ONF propose donc de demander une subvention au titre du Fonds Local, ainsi qu'une aide via le dispositif REFORESTATION. Ce cofinancement permettrait d'atteindre un taux d'aide de 32%. Compte tenu que le dossier de demande sera représenté au cours de l'année 2022, le devis ONF de juillet 2021 a été mis à jour avec la grille tarifaire 2022.

Les modifications portent sur le montant de l'application annuelle d'un répulsif sur les arbres qui seront plantés (1 810 € HT en 2022 au lieu de 1 760 € HT en 2021) et sur les travaux de dégagement manuel (2 750 € HT en 2022 au lieu de 2 676 € HT en 2021).

Monsieur le maire propose d'accepter la proposition financière 2022 présentée par ONF et de demander un cofinancement au titre des dispositifs Fonds Local et Reforestation. Parallèlement, il propose de rechercher d'autres subventions (partenariat privé éventuellement).

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2 - VALSEO: convention sorties piscine 2021-2022 pour les scolaires

Le centre nautique VALSEO a transmis pour approbation une convention de fonctionnement concernant les sorties scolaires à la piscine de Valserhône du 1^{er} septembre 2021 au 06 juillet 2022.

Cette convention précise les obligations de chaque partie ainsi que les modalités pratiques et les conditions financières relatives à ces prestations.

Conditions financières : 62.79 € HT soit 75.35 € TTC/créneau

Vote

Pour: 15	Abstention: 0	Contre: 0	

<u>3 – CAF : rattachement du CEJ d'Injoux-Génissiat à celui de Valserhône en attendant le nouveau dispositif de Convention territoriale Globale</u>

En remplacement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)Le nouveau dispositif de la CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG) devait être mise en place au cours de l'année 2021. A ce jour, cette convention n'est pas encore finalisée.

Pour permettre à commune d'Injoux-Génissiat de conserver la subvention au titre du CEJ, la CAF propose de maintenir ce financement sur le temps du CEJ de Valserhône jusqu'au 31 décembre 2022 (le CEJ d'Injoux-Génissiat sera rattacher à celui de Valserhône).

A l'issue de cette période, la commune d'Injoux-Génissiat passera sur le nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG).

Vote

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

4 – Compte rendu des délégations du maire

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations : signature des devis et commandes / avenants n° 3 au lot n° 1 EYFFAGE/FAMY dans le cadre du marché d'aménagement des abords de l'école (+ 8 451 € HT soit 1.68% du montant du marché).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

